

# MAIRIE DE GRATENTOUR

ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE  
DÉPARTEMENT DE LA HTE-GARONNE

## ARRÊTE

### RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION, L'ARRÊT ET LE STATIONNEMENT RUE ANTOINE LAVOISIER, RUE LOUIS PASTEUR, RUE MARIE CURIE, IMPASSE ALESSANDRO VOLTA, IMPASSE ANDRE-MARIE AMPERE ET RUE MARGUERITE SICARD

Le Maire de GRATENTOUR,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 à L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code Pénal, article R.610-5,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.110-2 et R.411-1 à R.411-32 et R.413-1 à R.413-6,

Vu l'ensemble des articles du Code de la Route, notamment ses articles R.417-11, R.412-18 à R.412-43, R.413-18, R.414-5, R.415-11,

Vu le code de la Voirie Routière,

Vu le Décret 2008/754 du 30 juillet 2008 concernant les zones de circulation particulières en milieu urbain,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 1<sup>ère</sup> à 8<sup>ème</sup> partie),

Vu l'arrêté municipal n° 2017/98 du 20 juillet 2017 réglementant la circulation l'arrêt et le stationnement rues Antoine Lavoisier, Louis Pasteur Marie Curie, Marguerite Sicard et impasses André-Marie Ampère et Alessandro Volta, rue Jacques Cols et rue du 19 mars 1962,

Vu l'arrêté municipal n° 2020 /94 du 16 juin 2020 du 20 juillet 2017 réglementant la circulation l'arrêt et le stationnement rues Antoine Lavoisier, Louis Pasteur Marie Curie, Marguerite Sicard et impasses André-Marie Ampère et Alessandro Volta,

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité de l'ordre public, et afin de favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées à la voirie publique ou privée ouverte à la circulation publique, il y a lieu d'affecter et de réserver des places de stationnement aux véhicules utilisés par les titulaires de la Carte Européenne de Stationnement, rue Antoine Lavoisier, rue Louis Pasteur, rue Marie Curie, impasse Alessandro Volta, impasse André- Marie Ampère, et rue Marguerite Sicard,

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité et de l'ordre public il y a lieu de prendre des mesures propres à assurer le déplacement et la sécurité des tous les usagers dans certaines rues de la commune de Gratentour,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2020/94 du 16 juin 2020 et l'arrêté n° 2017/98 du 20 juillet 2017.

**Article 2 :** Création d'une « ZONE 30 » telle que définie à l'article R.110-2 du Code de la Route et délimitée par les voies suivantes : rue Antoine Lavoisier, rue Louis Pasteur, rue Marie Curie, impasse Alessandro Volta, impasse André- Marie Ampère, et rue Marguerite Sicard.

**Article 3 :** La vitesse de tous les véhicules est limitée à 30 km/h sur toute la longueur des voies de circulation énumérées à l'article 2.

**Article 4 :** Les aménagements suivants sont notamment réalisés sur les voies désignées à l'article 2 : panneaux d'entrées et de sorties de « zone 30 » type b30 et b51, dispositifs ralentisseurs et marquage au sol.

**Article 5 :** Au carrefour de la rue Antoine Lavoisier avec la rue du Tascas (RD 77) la circulation est réglementée comme suit :

➤ les usagers de la rue Antoine Lavoisier, à l'intersection, devront avant de s'engager rue du Tascas céder la priorité aux véhicules circulant sur cette voie prioritaire.

**Article 6 :** Au carrefour de la rue Marie Curie avec la rue de Maurys (RD 77) :

➤ Les usagers de la rue Marie Curie, à l'intersection, devront avant de s'engager rue de Maurys (RD 77) céder la priorité aux véhicules circulant sur cette voie prioritaire.

.../...

**Article 7 :** A tous les autres carrefours des voies énumérées aux articles précédents, les usagers devront à ces intersections, avant de s'engager, céder la priorité aux véhicules venant de leur droite.

Au carrefour de la rue Antoine Lavoisier avec la rue Marguerite Sicard et la rue Louis Pasteur il est installé deux (2) passages protégés et un (1) plateau traversant.

Au carrefour de la rue Louis Pasteur avec la rue Marguerite Sicard, la rue Marie Curie et le piétonnier le reliant au Parc de la Mairie il est installé deux (2) passages protégés et un (1) plateau traversant.

**Article 8 :** La circulation, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules de plus de 3t5 sauf ceux du service public, ou d'urgence sont interdits sur toutes les voies énumérées à l'article 1.

**Article 9 :** Il est créé six (6) places matérialisées réservées aux conducteurs à mobilité réduite et titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées impasse André-Marie Ampère, impasse Alessandro Volta et rue Louis Pasteur au niveau de l'accès du piétonnier.

**Article 10 :** Les emplacements de stationnement réservés matérialisés sont installés sur les voies de circulation édictées à l'article 9 du présent arrêté :

- Deux (2) places impasse André- Marie Ampère face au bâtiment A2,
- Trois (3) impasse Alessandro Volta face aux bâtiments A1 et B1,
- Une (1) place à l'intersection de la rue Marguerite Sicard avec la rue Louis Pasteur au niveau de l'accès au piétonnier.

**Article 11 :** Il est créé un (1) piétonnier qui relie la rue Pasteur au Parc de la Mairie de Gratentour. La circulation y est interdite à tous les véhicules motorisés.

**Article 12 :** Il est instauré un sens unique de circulation rue Marguerite Sicard de son carrefour avec la rue Louis Pasteur et Marie Curie sur une file de circulation en direction et jusqu'à son carrefour avec la rue Lavoisier.

**Article 13 :** Le stationnement de tous les véhicules sauf ceux des services publics ou d'urgence sont interdits devant les bâtiments des locaux communs de service et sur toutes les voies définies à l'article 2. L'arrêt et le stationnement sont uniquement autorisés sur les emplacements matérialisés et réservés tels que définis à l'article 2 et 10 du présent arrêté.

**Article 14 :** Les dispositions qui précèdent prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

**Article 15 :** Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 16 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint Jory,
- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers de Saint Jory,
- Monsieur le responsable du bailleur social MESOLIA,
- Monsieur le responsable de Toulouse Métropole,
- Monsieur le responsable du service technique Pôle Nord de Toulouse Métropole,
- Monsieur le responsable du service technique de Gratentour,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Gratentour,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gratentour, le 31 mars 2021.

Le Maire,



Patrick DELPECH